

APPENDICE (A.)

VOTRE Comité a procédé à examiner divers Comptes y référés et ayant eu une explication avec Mr. Lindsay, le Greffier, sur la nature des charges et dépenses contingentes encourues entre le premier de Mai, Mil huit cent quinze, et le Quinze Janvier Mil huit cent dix sept;

Est d'opinion,

Qu'il est dû à diverses personnes, d'après l'Extrait ci-annexé, depuis le premier Mai 1815, jusqu'au 30 Avril, 1816, inclusivement, la somme de £2977 4 7

Qu'il est en outre dû à diverses personnes, d'après l'Extrait ci-annexé, depuis le 1er. Mai, 1816, jusqu'au 15 Janvier de la présente année, une somme de 778 10 3½

Formant une somme totale de £3755 14 10½

Qu'à compte de cette somme Mr. Lindsay a reçu sous divers rapports ainsi qu'il est plus particulièrement établi par l'extrait No. 1, £ 68 10 0

Et par son Etat général ou Compte Courant, 21 5 0

£89 15 0

Par lettres de crédit suivant l'extrait No. 1, 380 0 0

Par do. do. d'après son Etat général ou compte courant, 2347 9 7

2727 9 7

2817 4 7

Ce qui laisse une Balance de £ 938 10 3½

Que pour couvrir ladite Balance de £938 10 3½ ainsi que celle de £2727 9 7 montant des lettres de credit reçues par le Greffier, il seroit nécessaire qu'une humble Adresse fût présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant, en faveur de Mr. Lindsay pour £3665 19 10½

Votre Comité prend la liberté de remarquer que les déboursés considérables faits durant les époques ci-dessus mentionnées proviennent de plusieurs changemens et réparations judiciaires et nécessaires faits aux Chambres maintenant destinées pour l'usage de l'Assemblée et ordonnés par le Greffier en vertu d'une résolution de cette Chambre du 25 Mars 1815, lesquelles procurent aux Membres et Officiers de cette Chambre une jouissance et convenance additionnelle.

Votre Comité est aussi d'opinion que la Bibliothèque contenant maintenant environ 1000 volumes en livres de grande valeur, et l'ameublement ayant été considérablement augmenté, le Greffier devroit être autorisé d'effectuer une assurance annuelle d'une somme d'au moins £2000 courant pour livres, et de £1000 courant pour meubles, et que pour prévenir